

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 10
votants : 45

Date de convocation :
1^{er} avril 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, A. MAGNIN, H. ANSELME, C. DURAND, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, P-J. CRASTES par J-C. GUILLON, M. GRATS par J. LAVOREL, M. MERMIN par F. BENOIT, L. VESIN par C. VINCENT, J. BOUCHET par L. DUPAIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOU par D. BESSON, A. AYEB par A. MAGNIN, L. CHEVALIER par M. SECRET

EXCUSES : M. SALLIN, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : J. CHEVALIER, B. FOL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250414_adm_058

5.3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME MONTS DU GENEVOIS

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

En application des dispositions des articles L133-1 à 3 et 10 du code du tourisme, l'Office de Tourisme Monts du Genevois est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), composé notamment de Annemasse-les-Voirons Agglomération, de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et de la Communauté de Communes du Genevois. Il a pour objet d'assurer l'accueil et l'information des touristes, de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local et d'assurer la promotion touristique. Il est consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques et il appuie les collectivités dans la conception et la mise en œuvre de démarches et projets comportant des enjeux sur le plan touristique.

En application des dispositions des articles L133-4 et 5, et R133-3 et 4 du code du tourisme :

- L'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme dispose que celui-ci est administré par un Comité de direction comprenant deux collègues dont celui des collectivités territoriales.
- L'article 5 des statuts précités dispose que la Communauté de Communes du Genevois est représentée par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants, désignés pour la mandature de leur organe délibérant et en son sein.

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut à tout moment procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° 20231218_cc_tour_157 du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants au Comité de direction de l'Office de Tourisme Monts du Genevois, dont un siège de titulaire occupé précédemment par Madame Christine CACOUAULT est désormais vacant, à la suite de sa démission le 19 décembre 2024 de son mandat de conseillère municipale et communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de pourvoir à son remplacement pour le reste de la mandature.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L133-1 à 5 et 10, R133-3 et 4 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence tourisme ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_tour_157 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité de direction de l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Monts du Genevois modifiés en 2024 ;

Vu la démission de Madame Christine CACOUAULT de son mandat de Conseillère municipale et communautaire en date du 19 décembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit au Comité de direction de l'Office de Tourisme Monts du Genevois, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Madame Danielle THEVENOZ, Conseillère communautaire, en qualité de titulaire et en remplacement de Madame Christine CACOUAULT.

Article 3 : rappelle la liste des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité de direction de l'Office de Tourisme Monts du Genevois :

En qualité de titulaires :

- Madame Véronique LECAUCHOIS
- Madame Sabine LOYAU
- Madame Danielle THEVENOZ
- Monsieur François de VIRY

En qualité de suppléants :

- Monsieur Michel DE SMEDT
- Monsieur Pierre DURET
- Madame Joëlle LAVOREL
- Madame Isabelle ROSSAT-MIGNOD

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

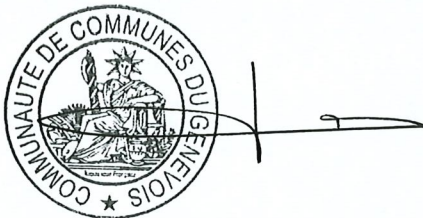
VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :

Télétransmise en Préfecture le 25/04/2025

Publiée électroniquement le 25/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.